

## **GE\_GERICHTE 4A\_345/2020 vom 25. August 2020**

GE Cour de justice, 2020-08-25, FR

Quelle: [https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge\\_gerichte\\_4A\\_345\\_2020](https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_4A_345_2020)

FR: GE\_GERICHTE 4A\_345/2020 du 25 août 2020

IT: GE\_GERICHTE 4A\_345/2020 del 25 agosto 2020

### **Regeste**

Résumé: ABSENCE D'INTÉRÊT DIGNE DE PROTECTION Selon l'art. 273b al. 1 CO, les dispositions concernant la protection des locataires contre les congés ne sont applicables à la sous-location que jusqu'à l'extinction du bail principal. Au-delà, le bail de sous-location n'est pas opposable au bailleur principal ; le bailleur principal peut exiger du sous-locataire la restitution de la chose louée. Au-delà du bail principal, le sous-locataire n'a pas d'intérêt digne de protection à obtenir un arrêt du Tribunal fédéral sur la validité du congé.

### **Volltext**

Résumé: ABSENCE D'INTÉRÊT DIGNE DE PROTECTION Selon l'art. 273b al. 1 CO, les dispositions concernant la protection des locataires contre les congés ne sont applicables à la sous-location que jusqu'à l'extinction du bail principal. Au-delà, le bail de sous-location n'est pas opposable au bailleur principal ; le bailleur principal peut exiger du sous-locataire la restitution de la chose louée. Au-delà du bail principal, le sous-locataire n'a pas d'intérêt digne de protection à obtenir un arrêt du Tribunal fédéral sur la validité du congé.

Descripteurs: Descripteurs: BAIL À LOYER;SOUS-LOCATION;EXPULSION DE LOCATAIRE;ÉVACUATION(EN GÉNÉRAL);INTÉRÊT DIGNE DE PROTECTION

Normes: Normes: CO.273b; CO.262; CO.271; LTF.76.al1.letb

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.